

Gala



www.prismapub.com

TARIFS DE PUBLICITÉ 2010

(du n° 865 au n° 916)

Adresse :	6 rue Daru 75008 PARIS	Périodicité :	Hebdomadaire
Tél. :	01.44.15.30.18	- OJD DSH 2008-2009 :	279 272 ex.
Fax :	01.44.15.32.02	- Audience (AEPM 08-09) :	2 675 000 lecteurs
		Dont :	1 978 000 femmes
		- Audipresse PREMIUM :	337 000 femmes
		Dont :	279 000 femmes Easy Top 8

Vos contacts Pôle Luxe : 01 44 15 ...

Directrice de la Publicité Equipe Commerciale	Agnès Richard Sophia Masurel Laurence Burgué Sophie Magnillat	(31.69) (31.35) (34.04) (32.07)
Directrice Commerciale Adjointe Internet Responsables Back Office	Violaine Di Meglio Valérie Rouverot Anne Fèvre	(32.06) (30.64) (33.08)
Responsable Commerciale Exécution Assistanat Commercial	Nathalie Braz Da Costa	(34.61) (30.18)

Pour le Groupe Prisma Presse : 01 44 15 ...

Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)
Directrices Pôle Grands Comptes	Isabelle Decamp	(33.98)
Directrice de Projets Cross Média	Mickaële Rosankis	(33.47)
Responsable Publicité Internationale	Amélie Barsi	(33.05)
Directrice Commerciale Adjointe Pôle Régions	Valérie Ronssin	(34.32)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard	04.74.71.64.24

Gala



Simples

Doubles

TARIFS STANDARDS

Page Standard	21 100 €	Double Page	42 200 €
---------------	----------	-------------	----------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} de Couverture	43 700 €	Double d'Ouverture	65 000 €
2 ^{ème} de Couverture	35 000 €	Double d' Ouverture 2	61 100 €
Recto Avant Sommaires	31 600 €	Double d'Ouverture 3	59 000 €
Versos Premium	29 800 €	Double d'Ouverture 4	57 900 €
1 ^{er} Recto	29 800 €	Double d'Ouverture 5	56 500 €
2 ^{ème} Recto	29 100 €	1 ^{ère} Double Page	55 200 €
3 ^{ème} Recto	28 500 €		

CATEGORIES TARIFAIRES

28 100 €	FIRST	54 000 €
----------	-------	----------

4 ^{ème} Recto au 7 ^{ème} Recto 3 ^{ème} de couverture	2 ^{ème} Double Page 3 ^{ème} Double Page
--	--

26 400 €	STARS	52 800 €
----------	-------	----------

8 ^{ème} Recto au 12 ^{ème} Recto Recto Mode et Recto Beauté Verso Gala Look*** Verso Face Ouverture N° Spéciaux Recto « Les Nuits de Gala »	Double Page Ouverture Mode et Beauté Double Page Fermeture magazine
--	--

23 800 €	ESSENTIELS	47 600 €
----------	------------	----------

Recto 1 ^{ère} Partie Actualités Recto Voyages/Cuisine/Conso/Life Style Recto « Chuchotements »/Face Horoscope	Double Page 1 ^{ère} Partie Actualités
--	--

AUTRES FORMATS*

½ page hauteur	16 900 €
1/3 page hauteur	15 800 €
¼ Tlot central **	12 900 €

* Petits formats en 2^{ème} partie de magazine (nous consulter).

** Réserve exclusivement à des produits festifs directement liés à la rubrique « Les Nuits de Gala » (nous consulter).

*** Hors Numéros Spéciaux (nous consulter).

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Rectos successifs : + 15 % sur le 2^{ème} recto.

Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord. En 2^{ème} partie uniquement.

Annulation Emplacements Premium :

- 50% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial.
- 20% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial.

	National ⁽²⁾	Régional ⁽³⁾
2 pages	85 €	93 €
4 pages	108 €	118 €
6 pages	118 €	130 €
8 pages	146 €	160 €
12 pages	168 €	186 €
16 pages	196 €	214 €

(1) Encarts jetés, encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.

(2) Pour 1.000 ex. prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe.

(3) Tirage régional minimum : 50 000 ex.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : nous consulter.

Pas d'encart ni d'Opération Spéciale dans Gala Pocket.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc. Tout encart national est prioritaire sur le régional.

Grille de Dégressifs Gala 2010

DEGRESSIF VOLUME

Tout **annonceur** ou **groupe d'annonceurs** réalisant, dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 un chiffre d'affaires brut base achat HT* de **21 100 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous

Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT	Taux
à partir de 21 100 euros	4%
à partir de 44 080 euros	5%
à partir de 65 180 euros	6%
à partir de 128 470 euros	7%
à partir de 191 780 euros	8%
à partir de 255 080 euros	9%
à partir de 381 680 euros	10%
à partir de 507 884 euros	11%
à partir de 824 780 euros	12%
à partir de 1 457 384 euros	13%
à partir de 2 090 165 euros	14%
plus de 2 722 957 euros	15%

* comprenant les pages, droits d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisé dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **84 359 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes *.

Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT	Taux
à partir de 84 359 euros	2,0%
à partir de 211 000 euros	2,5%
plus de 422 000 euros	3,0%

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de Prisma Presse et d'Initial Régie ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif.

* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

DEFINITION :

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérés comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à 50% au 1^{er} janvier 2010 par une même personne physique ou morale.

CALCUL :

Les dégressifs de volume et de cumul des mandats s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle (cf. paragraphe 3) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat HT (numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 soit du numéro n° 865 à 916.)

Formats, renseignements techniques et délais

Mode d'impression :

Couverture : offset
Intérieur : héliogravure

Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon la norme Magazine Ads_1v3 du Ghent PDFWorkgroup.

Pour Gala, Prisma-Pressa a adopté les normes recommandées par la commission technique de l'APPM :

www.pressemagazines.com

Rubrique : Technique

Support :

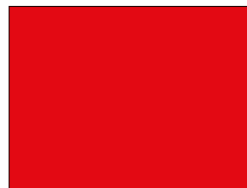
1 CD par visuel

Epreuve contractuelle : PSR ECI HWC

Délais : Eléments à remettre 3 semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-dessus ou s'ils nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant un an. Date de limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : 1 mois après parution.

Double page



FU : 430 x 286

PP : 462 x 318

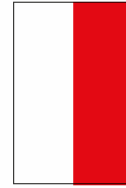
Page simple



FU : 199 x 286

PP : 231 x 318

1/2 page hauteur



FU : 99 x 286

PP : 115,5 x 318

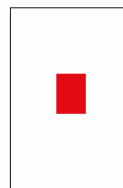
1/3 page hauteur



PP : 77 x 318

FU : 63 x 286

1/4 page îlot



FU : 84 x 113

**Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.
Encarts et opérations spéciales : nous consulter
(cartes collées, échantillons collés, couvertures à rabat).**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publicité Communiquée».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Tout remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

CLAUSE ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV